



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Le métier de perfusionniste

Question écrite n° 43798

Texte de la question

M. Thierry Benoit attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le statut du métier de perfusionniste. Les perfusionnistes sont essentiels en chirurgie cardiaque. Ils sont aux commandes de la circulation extra-corporelle (CEC). Cette technique permet de remplacer le cœur et les poumons lors des opérations : le sang du patient est dévié vers une machine pour être oxygéné et redistribué dans le corps. Ils assurent ainsi la survie des patients. Aucune intervention de ce domaine chirurgical ne peut être réalisée sans eux. Ils apportent également leur expertise pour la pose, le suivi et le support technique des assistances circulatoires et respiratoires extra-corporelles (ECMO) dans les réanimations, en particulier depuis le début de la pandémie de SARS-COV-2. Ils font partie intégrante des équipes d'unités mobiles d'assistance circulatoire (UMAC), pour permettre l'assistance dans les centres non équipés. Ils interagissent au sein des équipes de transplantation d'organe. Ils sont mobilisés et très impliqués dans la crise actuelle. Les perfusionnistes sont irremplaçables dans leurs fonctions. Ils exercent un métier de haute technicité et à haute responsabilité qui est unique et pour lequel un cursus de formation spécifique Master santé, parcours CECAC, existe depuis 2020 (Sorbonne université). Ce niveau d'études est également requis dans de nombreux pays européens. Les activités, compétences et savoirs propres et autonomes, par rapport à des métiers existants, correspondent à la définition d'un nouveau métier ou métier intermédiaire (rapport de l'IGAS N°2021-05R page 119). C'est dans ce sens qu'en septembre 2021 les représentants des perfusionnistes (SFACCEC), en présence et avec le soutien des représentants de la chirurgie cardiaque et de l'anesthésie en chirurgie cardiaque française (SFCTCV, ARCOTHOVA) ont rencontré la sous-directrice des ressources humaines du système de santé de la direction générale de l'Offre de soins (DGOS). À l'issue de cette rencontre, la proposition de redéfinir le métier de perfusionniste semblait avoir été retenue et l'engagement d'apporter des solutions quant à un statut avait été pris. Une nouvelle date de réunion devait être définie avant novembre 2021. Cette dernière n'a pas encore eu lieu à ce jour. Aussi les perfusionnistes souhaitent solliciter le ministère des solidarités et de la santé afin de faire évoluer cette situation et de soutenir leur demande de reconnaissance de ce nouveau métier. Aussi, il demande au Gouvernement ce qu'il compte mettre en œuvre pour répondre à la demande des perfusionnistes sur la définition de ce nouveau métier et à quelle échéance.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Benoit](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43798

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 janvier 2022](#), page 474

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)